

Accompagner les étudiants handicapés des grandes écoles
Guide pratique pour les référents handicap
Guide GCGE
Publication de la Conférence des Grandes Ecoles

Table des matières

Remerciements	3
Avant-propos	4
Introduction.....	5
1. Les axes de la charte CGE	5
2. Les actions de la CGE sur le handicap pour ses adhérents.....	6
3. La nomination et le rôle du référent Handicap	6
Sensibilisation et communication autour du handicap.....	8
1. La visibilité du référent Handicap.....	8
2. Les actions de sensibilisation	9
3. Les actions de formation et de recherche.....	9
L'accès aux concours d'entrée	11
1. Les aménagements des concours.....	11
2. Une communication ciblée.....	12
3. Les voies d'accès parallèles	13
Le déroulement et l'aménagement des études	14
1. Le dispositif d'accompagnement.....	14
2. La mise en œuvre des aménagements.....	15
3. La mobilité internationale	17
La vie sur les campus	18
1. La vie périscolaire de l'étudiant	18
2. La vie associative	18
L'Insertion professionnelle	20
1. La coopération avec le service carrières et insertion professionnelle	20
2. Le rôle de conseil du référent Handicap	21
3. Les partenariats avec les associations et les entreprises	22
4. L'exemple de l'alternance	22
Les sources de financement du relais Handicap	25

1. Un budget dédié au handicap	25
2. Les aides financières pour les étudiants.....	25
3. Autres sources de financement.....	26
Pour aller plus loin.....	28
1. Contacts utiles	28
2. Sites d'information à consulter	28
3. Réseau d'acteurs associatifs.....	29
4. Ouvrages et sites de référence.....	29
Accompagnement dans les études :	29
Aide dans l'emploi et l'insertion professionnelle :	29
5. Autres sources bibliographiques et numériques.....	30
Sciences de l'éducation	30
Sociologie et anthropologie du handicap.....	30
Psychologie.....	31
Philosophie	31
Parcours de vie	31
6. Références légales.....	31
Annexes	33
Glossaire des sigles.....	33
Exemple de convention avec la médecine préventive universitaire.....	36
Exemple de procédure d'accompagnement de l'étudiant handicapé et demandes d'aménagements	37
Fiche n°1 : contacts et données administratives.....	38
Fiche n°2 : demande et proposition d'aménagement des études	39
Fiche n°3 : demande aménagements des examens, contrôles continus et concours	40
Fiche n°3 bis : accord aménagements des examens, contrôles continus et concours	41

Remerciements

Le présent guide, rédigé dans le cadre d'un atelier du groupe Handicap de la CGE mis en place en 2014, a été coordonné par :

- Brigitte Porée, chargée de mission International et Diversité à la CGE
- Annick Fitoussi, chargée de mission Handicap et Diversité, Responsable de la référence pédagogique du groupe Efrei
- Mélanie Duval, chargée de projet Hanploi & School à CED Handicap et Diversité

Ont apporté leur contribution : Xavier Quernin (LaSalle Beauvais), Sabine Cléménçon (EMLYON), Maryse Combanaire (Telecom Ecole de Management), Annie Morvan (Montpellier SupAgro), Lionel Husson (CentraleSupélec), Flore Launay (Atos), Alix de Laval (Novancia), Elisabeth Forget (ESSEC) et Magali Payan (Skema Business School).

Nous tenons à remercier pour leur relecture et leurs conseils, Fabienne Corre-Menguy, chargée de mission Handicap au ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et Myriam Bouali, cheffe de cabinet de Ségolène Neuville, secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion.

Nous tenons à remercier notre partenaire CED pour son investissement.

Enfin nous remercions les entreprises qui nous ont apporté leur soutien : EDF, CAP GEMINI, ORANGE

Avant-propos

La création de la Commission Diversité en 2007 a permis d'affirmer de façon plus visible l'engagement de la Conférence des grandes écoles (CGE) et de ses membres dans les enjeux sociétaux et de regrouper les actions qu'elle menait, depuis plusieurs années déjà, pour une plus grande ouverture sociale, pour l'égalité entre les femmes et les hommes et l'inclusion des personnes en situation de handicap.

C'est dans l'esprit de la charte du 17 janvier 2005 sur l'égalité des chances dans l'accès à l'éducation et à la citoyenneté, et de la charte CGE-handicap signée en 2008 que la Conférence des grandes écoles mobilise ses écoles membres afin de favoriser l'accès des personnes en situation de handicap aux études supérieures et de leur assurer une insertion professionnelle correspondant à leurs aspirations.

S'appuyant sur un réseau de plus de cent référents, le groupe Handicap de la CGE travaille depuis plusieurs années pour leur permettre d'améliorer leur connaissance de toutes les formes de handicap, visibles et non visibles, de se former pour mieux assumer leur mission, d'échanger des bonnes pratiques et d'œuvrer en liaison avec tous les acteurs impliqués dans l'inclusion des personnes en situation de handicap.

A cette fin, des outils sont nécessaires, tel que ce guide sur le handicap que la CGE a souhaité publier pour accompagner les référents dans les grandes écoles. Il ne prétend pas se substituer au « Guide de l'accompagnement de l'étudiant handicapé à l'université » réalisé par la Conférence des présidents d'université. Il entend plutôt s'y référer et constituer un vade-mecum, sous forme de fiches pratiques, prenant plus spécifiquement en compte la réalité des écoles, qui n'ont ni le même volume d'étudiants, ni parfois les mêmes statuts, les mêmes procédures, la même culture. Ainsi seront abordés des aspects tels que l'accessibilité des concours, les partenariats avec les entreprises et les sources de financements.

Nous espérons que ce guide sera une aide précieuse tant pour les référents que pour leur entourage professionnel et qu'il contribuera à sensibiliser les établissements et à les encourager à poursuivre leur politique en faveur de l'inclusion et de la diversité.

Pascale RIBON

Présidente de la Commission Diversité de la CGE

Anne-Lucie WACK

Présidente de la Conférence des grandes écoles

Introduction

1. Les axes de la charte CGE

La loi du 11 février 2005, dite pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a marqué une étape essentielle dans la prise en compte du handicap dans la société.

Les établissements d'enseignement supérieur ont la responsabilité **de garantir aux personnes en situation de handicap** l'accès aux enseignements, aux locaux, aux services, aux aides nécessaires au **bon déroulement de leurs études**, quels que soient leurs handicaps¹. Pour ce faire, ils sont incités à travailler en collaboration avec tous les organismes impliqués dans le soutien aux personnes handicapées.

Le 23 mai 2008, la Conférence des grandes écoles a tenu à renforcer son engagement et celui de ses écoles membres en signant la charte CGE-Handicap avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et le ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité.

Cette charte était novatrice à double titre : d'une part parce qu'elle concerne non seulement l'accès à la formation mais aussi l'insertion professionnelle (en liaison avec les entreprises et l'Apec) ; d'autre part parce qu'elle prévoit la diffusion de l'information sur les possibilités d'accès à l'enseignement supérieur auprès des élèves en situation de handicap dans les collèges et les lycées.

La charte CGE-Handicap engage les grandes écoles à :

- favoriser l'accès de leurs formations aux étudiants en situation de handicap
- augmenter les entrées en formation des étudiants en situation de handicap par la voie de l'alternance lorsque cette possibilité existe
- sensibiliser les directeurs d'établissements, les personnels et l'ensemble des étudiants sur les différents modes d'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap et aux obligations issues de la loi sur le handicap du 11 février 2005
- encourager l'implication de tous les responsables des grandes écoles dans le dispositif d'accueil des étudiants en situation de handicap, par la désignation d'un référent
- faciliter l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap tout au long de leur parcours, c'est-à-dire aussi bien au niveau des stages que de l'emploi

¹ Voir l'article 20 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

- améliorer la cohérence et la lisibilité du dispositif d'accueil des étudiants en situation de handicap

Cette charte a constitué une étape de plus dans la prise en compte des enjeux sociétaux et de la diversité dans les missions de la CGE et de ses écoles membres.

2. Les actions de la CGE sur le handicap pour ses adhérents

La CGE et ses établissements membres ont pour mission de mettre en œuvre les différents engagements stipulés dans la charte CGE-Handicap de 2008.

Pour soutenir les établissements membres dans leur mission, la CGE leur fournit :

- une **plateforme d'échanges** d'informations et de bonnes pratiques au sein du groupe Handicap, qui se réunit régulièrement et auquel les référents sont invités à participer
- toutes les **informations** qui peuvent être utiles à la réalisation d'actions : dispositions législatives, journées d'étude, colloques, ouvrages de référence, interventions d'experts sur des sujets liés au handicap lors des réunions du groupe Handicap, des outils pratiques (dont le présent guide)
- des **outils de sensibilisation**
- un soutien en matière de communication et de promotion de leurs actions
- une interface avec les pouvoirs publics et les instances impliquées dans le handicap
- des liens avec des organismes partenaires de la CGE
- des **sessions de formation régulières** pour les référents, en partenariat avec le programme Hanploi & School de l'association CED.

En conformité avec la charte, chaque établissement conçoit sa propre politique inclusive et les démarches sur lesquelles il souhaite mettre l'accent.

3. La nomination et le rôle du référent Handicap

La charte CGE-Handicap signée en 2008 engage la CGE à « *encourager l'implication de tous les responsables des grandes écoles dans le dispositif d'accueil des étudiants en situation de handicap, par la désignation d'un référent* ».

En 2014, une centaine d'écoles ont **désigné un référent Handicap**. Les profils des référents et les conditions dans lesquelles ils exercent leur mission en faveur des personnes en situation de handicap sont très variables d'un établissement à l'autre :

- le référent a une formation spécifique et mène son activité à plein temps dans le cadre d'une mission liée à la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), à la diversité, à l'égalité des chances
- le référent désigné a d'autres fonctions au sein de l'établissement (enseignement, communication, vie associative, scolarité, hygiène et sécurité, ressources humaines, relations entreprises, etc.) et prend en charge la mission Handicap en plus de ses activités principales.

Le rôle du référent Handicap peut être ainsi défini :

- **transmettre une culture d'égalité des chances et de non-discrimination** au sein de son établissement par des actions de sensibilisation aux diverses situations de handicap et favoriser un climat général de respect tant de la part des étudiants que du personnel
- **accueillir et accompagner les étudiants en situation de handicap**
- **participer** dans la mesure du possible aux **sessions de formation destinées aux référents** Handicap de l'enseignement supérieur proposées par CED dans le cadre du programme Hanploi & School en partenariat avec la CGE
- **connaître les démarches** administratives et les organismes spécialisés dans l'aide et le soutien des étudiants en situation de handicap, **tisser des partenariats** opérationnels
- **faciliter le bon déroulement du cursus** des étudiants en situation de handicap par un accompagnement personnalisé : aménagements nécessaires à l'accès aux locaux, aux enseignements ; faire en sorte qu'ils puissent effectuer des stages en entreprise et des mobilités internationales au même titre que tous les autres étudiants
- préparer les étudiants en situation de handicap au monde du travail en les mettant en **relation avec des entreprises** pour leur assurer une insertion professionnelle réussie
- veiller en amont à l'information des personnes en situation de handicap sur l'accès de l'établissement et de ses filières (notamment via **le concours d'entrée**)
- participer dans la mesure du possible aux activités du **groupe Handicap de la CGE** pour s'appuyer sur ses travaux et mettre à profit ses outils, partager les bonnes pratiques entre référents.

Il est souhaitable que cette mission soit prise en compte et puisse être valorisée, lors de l'entretien annuel par exemple.

Sensibilisation et communication autour du handicap

1. La visibilité du référent Handicap

Dans le cadre de la politique Handicap de l'établissement, le référent travaille de concert avec les instances administratives et pédagogiques et reste un interlocuteur privilégié pour les étudiants en situation de handicap.

Pour ce faire, **le référent Handicap doit être connu et clairement identifié** au sein de l'école et sur son site internet, et disposer de préférence d'un espace de travail propice à la confidentialité des entretiens.

Voici des exemples d'actions menées pour améliorer la visibilité du référent Handicap :

- présenter, en premier lieu, son activité de « relais Handicap » aux **services d'admission, de promotion et de communication** de l'école pour anticiper l'intégration des futurs étudiants en situation de handicap
- **informer les différents services d'accueil** et, de façon plus générale, les équipes en interne de l'existence d'un référent Handicap
- communiquer les informations pratiques relatives au relais Handicap de l'établissement et aux droits des étudiants dans **le livret d'accueil**
- participer aux réunions d'accueil des étudiants dans **les amphis de rentrée, les journées portes ouvertes (JPO)** pour présenter le fonctionnement du relais
- **mobiliser tous les acteurs concernés** par le déroulement des études et l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap : service logistique et technique, appariteurs, service des examens, direction des programmes et responsables de département, enseignants, service des stages, étudiants tuteurs
- transmettre aux services concernés le **document de liaison** rempli par l'étudiant en situation de handicap et par son référent, faisant mention des aménagements préconisés en fonction du handicap déclaré²
- **développer un réseau étendu et diversifié** (associations étudiantes, associations spécifiques, entreprises et partenaires, collègues, autres institutions d'enseignement supérieur).

² Voir la partie 4 du présent guide sur le dispositif d'accompagnement et Annexe 3 sur la procédure d'accompagnement.

2. Les actions de sensibilisation

Sensibiliser et mobiliser les parties prenantes de l'établissement aux différents aspects du handicap est une mission qui doit s'inscrire dans la durée. Il peut ainsi s'agir :

- de travailler avec la direction pour que le handicap soit **un enjeu stratégique de diversité au sein de l'école**. Cet engagement pourra se traduire par la définition d'un schéma directeur³, par la signature d'une charte Handicap ou RSE, des partenariats avec des associations
- de **soutenir les associations et les initiatives étudiantes** sur la thématique du handicap : organisation d'événements, journées de sensibilisation
- de rencontrer, dès la rentrée, les représentants des élèves (bureau des élèves - BDE) pour les inciter, d'une part, à faciliter l'intégration des étudiants handicapés dans la vie associative, et à créer, d'autre part, une association exclusivement dédiée à cette thématique⁴
- d'encourager les étudiants à participer aux **trophées, projets et divers concours**⁵ sur le thème du handicap
- d'organiser **des conférences à destination des étudiants et du personnel** pour les sensibiliser au handicap⁶ ; cela peut passer par différentes approches, qu'elles soient ludiques (mise en situation⁷, handisport) ou plus intégrées au cœur de métier de l'école.

3. Les actions de formation et de recherche

Le handicap est également un sujet de formation et de recherche qui a toute sa place dans le dispositif pédagogique. Le référent Handicap pourra à titre d'exemple :

- inciter les enseignants, via les responsables pédagogiques ou la direction des études, à **introduire une thématique « handicap » dans leurs cours** (études de cas, exemples, supports) ou à intégrer dans le contenu des programmes des problématiques spécifiques

³ Débattu et validé par le conseil d'administration, le schéma directeur définit les axes de travail et les moyens à mettre en œuvre sur le handicap au sein de l'établissement d'enseignement supérieur comme par exemple l'accueil et l'accompagnement des étudiants en situation de handicap, l'accessibilité des locaux et des enseignements ou encore le recrutement des personnels en situation de handicap. Voir l'article L712-6-1 du Code de l'éducation modifié par la LOI n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

⁴ A ce sujet, se référer à la partie 5 « Vie sur le campus » du présent guide.

⁵ On peut citer, à titre d'exemple, le concours vidéo handicap étudiants « Tous HanScène® » organisé par l'association Tremplin : www.toushanscene.fr

⁶ Cela peut, par exemple se faire avec le programme Hanploi & School, partenaire de la CGE, qui propose des conférences-débats préfinancées par des entreprises pour les grandes écoles ou encore avec les associations Tremplin, la Fédéeh qui animent également régulièrement des tables-rondes.

⁷ L'association Starting Block organise des journées Handivalides dans les grandes écoles partenaires : <http://www.starting-block.org/asso/notre-demarche/le-projet-handivalides>

liées au handicap (handicap et management ; handicap et innovation ; accessibilité numérique ; handisport ; cours de langue des signes française)

- veiller à ce que **des projets, des mémoires ou des thèses** d'étudiants développent cette thématique : par exemple des projets d'ingénieur ou des projets citoyens qui peuvent être déployés en partenariat avec des établissements ou des entreprises spécialisées prescripteurs
- proposer une **certification supplémentaire** sur le handicap aux étudiants volontaires⁸.
- **recenser les activités de recherche** des enseignants-chercheurs de l'école sur la thématique du handicap ou encore soutenir **la création d'entreprises** par des étudiants qui portent des projets innovants ayant trait au handicap.

⁸ C'est par exemple ce qu'a développé l'EM Grenoble en partenariat avec CED : le Certificat Management et Handicap, qui comprend une formation théorique en *e-learning* ainsi qu'un apprentissage par l'expérience et la rencontre évalué sous la forme d'un « journal d'apprentissage ».

L'accès aux concours d'entrée

1. Les aménagements des concours

L'accès aux concours d'entrée constitue une étape déterminante dans l'amélioration de l'accueil des étudiants handicapés au sein des grandes écoles. En effet, le concours peut être un obstacle supplémentaire qui compromet parfois la réalisation de leurs ambitions. Le référent Handicap doit être en mesure d'informer les candidats sur les procédures d'aménagement du concours⁹.

L'étudiant doit pouvoir **trouver facilement le bon interlocuteur**, que ce soit auprès de la banque d'épreuves lorsque l'inscription est groupée ou au sein de l'école directement. En outre, les **procédures d'accès au concours**, c'est-à-dire les modalités d'organisation, les types d'épreuves et leur durée, doivent être explicitées sur le site internet de la grande école et sur celui du concours. Ce document doit donc être consultable et téléchargeable par l'étudiant avant de s'inscrire au concours¹⁰.

Conformément au décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 (art. 4) : « Les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examen ou de concours adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission mentionnée à l'article L.146-9 du code de l'action sociale et des familles précité.

Le médecin rend un avis, qui est adressé au candidat et à l'autorité administrative compétente, dans lequel il propose des aménagements. L'autorité administrative décide alors des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat. »

Il est important d'**anticiper le plus possible les démarches** car les délais de traitement peuvent être très longs. Il est également souhaitable que les candidats adressent, simultanément, une copie de leur demande (sans information médicale particulière) au service chargé d'organiser l'examen ou le concours, et ce au plus tôt, de préférence au moment de leur inscription à l'examen ou au concours.

Il est recommandé d'inciter les candidats handicapés à prendre contact avec le référent Handicap de la grande école ou de la banque de concours au plus tard deux mois avant la date de la première épreuve.

⁹ Le décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap et la circulaire N°2011-220 du 27 décembre 2011 « Examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur » fixent les règles en matière d'aménagements des examens et des concours de l'enseignement supérieur.

¹⁰ Le groupe Handicap de la CGE rédige des fiches pratiques par type d'aménagement pour les concours.

Il est nécessaire également de former les jurys de concours, notamment pour les oraux, aux **problématiques de discrimination** qui peuvent intervenir principalement en cas de handicap visible ou affectant les capacités de communication des candidats.

Des études peuvent être menées sur les étudiants déclarés handicapés pour le concours : leur taux de réussite est-il le même que celui des autres ? Font-ils les mêmes choix d'école que les autres dès lors qu'il s'agit d'un concours commun ? Se déclarent-ils à nouveau lors de l'inscription ? Ce sont autant de questions récurrentes qui se posent quant à la réussite des étudiants handicapés.

2. Une communication ciblée

Informar le plus largement possible sur les différentes **mesures de compensation de handicap** envisageables est une étape clef, car beaucoup d'élèves ou étudiants ignorent ce que les grandes écoles peuvent mettre en place pour garantir l'égalité des chances face au concours.

A cet égard, la circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011 est très explicite :

« L'avis précise les conditions particulières proposées pour le déroulement des épreuves pour ce qui concerne :

- l'accès aux locaux ;
- l'installation matérielle dans la salle d'examen ;
- l'utilisation de machine ou de matériel technique ou informatique, en indiquant la nature et l'objet de ces aides techniques ;
- le secrétariat ou l'assistance, en indiquant la nature, l'objet et la durée de ces aides humaines ;
- l'adaptation dans la présentation des sujets (type d'adaptation, format papier ou format numérique compatible avec le matériel utilisé par le candidat, etc.) ;
- le temps de composition majoré en indiquant le type d'épreuve concernée (écrite, orale, pratique) ;
- toute autre mesure jugée utile par le médecin désigné par la CDAPH. »

Les difficultés d'accès aux grandes écoles pour les étudiants handicapés sont souvent multifactorielles : un **manque d'information** (sur les concours en général et sur les aménagements en cas de handicap en particulier), une orientation qui **privilégie les filières courtes** et les voies professionnelles, et des **mécanismes d'autocensure**, qui empêchent parfois les candidats de postuler (ou de déclarer leur handicap) faute de pouvoir se projeter dans des formations d'excellence.

A ce titre, il est conseillé de communiquer auprès des élèves handicapés (dès la troisième et ce jusqu'au niveau bac+2) de manière pratique : information sur les salons, pendant les journées portes ouvertes (JPO), sur le site internet de l'école.

Plusieurs écoles organisent également des **programmes de tutorat** entre leurs étudiants et des lycéens en situation de handicap afin de stimuler leurs ambitions de faire des études supérieures¹¹.

3. Les voies d'accès parallèles

Face au faible taux d'étudiants en situation de handicap dans leurs formations, certaines écoles leur ont réservé des voies d'accès parallèles.

Un **dispositif post-bac**, qui concerne plusieurs écoles de commerce¹², vise ainsi à favoriser la poursuite d'études en grande école en validant l'accès dès l'année du bac. Un jury d'éligibilité examine les attestations de handicap ainsi que les notes de première et terminale des candidats, qui présentent ensuite des épreuves écrites puis orales, et ce avant d'obtenir leur baccalauréat. S'ils sont reçus au concours, ils doivent valider leurs deux années post bac (DUT, BTS, Bachelor) pour ensuite intégrer la première année du programme Grande Ecole sans repasser le concours d'entrée.

¹¹ Par exemple dans le cadre du programme Phares (Par-delà le handicap, avancer et réussir dans les études supérieures) essaimé au niveau national par la Fédéeh : <http://www.programme-phares.fr/>

¹² Le dispositif Passerelle Handicap et son concours post-bac sont décrits sur cette page : <http://www.passerelle-esc.com/presentation/quest-ce-que-le-dispositif-handicap/le-concours-post-bac-handicap/>

Le déroulement et l'aménagement des études

Le dispositif d'accompagnement porte sur tout le parcours de l'étudiant dans la grande école : suivi des enseignements, réussite aux examens, mobilité internationale et stages obligatoires.

1. Le dispositif d'accompagnement

La démarche d'accompagnement doit être **personnelle et volontaire**, c'est-à-dire que l'étudiant handicapé est libre de se présenter ou non auprès du référent Handicap de la grande école, mais il peut y être encouragé notamment s'il souhaite bénéficier d'aménagements de son cursus ou des modalités de contrôle des connaissances.

Aux côtés de la famille et des camarades, le référent Handicap est un des interlocuteurs privilégiés, mais il doit avoir conscience que les étudiants ne révèlent pas systématiquement leur handicap aux membres de leur entourage direct : ils peuvent choisir de le dévoiler à certains et de le cacher à d'autres, et le mode de révélation peut varier selon l'interlocuteur. De même, le moment choisi pour en parler n'obéit à aucune règle et peut intervenir avant l'entrée dans l'école, pendant les études ou seulement dans la perspective de l'insertion professionnelle.

Néanmoins le référent Handicap pourra faire comprendre à l'étudiant l'intérêt de déclarer son handicap au sein de l'école. Cela peut également passer par d'autres acteurs qui peuvent orienter les étudiants comme les enseignants, les responsables pédagogiques. **Plus tôt l'étudiant sera repéré, y compris même avant son intégration, plus il sera aisé de procéder aux aménagements adaptés** à son handicap : il est ainsi possible de demander aux étudiants s'ils souhaitent déclarer leur handicap ou leurs besoins particuliers au moment de l'inscription ou d'identifier les étudiants qui ont déjà demandé des aménagements pour le concours d'entrée. A ce titre, il est important de communiquer positivement sur les aménagements proposés par souci d'équité : les étudiants handicapés ne doivent pas se sentir stigmatisés et cela ne doit pas être perçu comme du favoritisme par les autres étudiants.

Pour qu'un étudiant soit reconnu en situation de handicap dans l'enseignement supérieur, il doit avoir l'aval d'un médecin agréé par la **CDAPH** (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées)¹³. Si la grande école ne dispose pas de service médical en interne, elle peut, par exemple, envisager une convention de partenariat avec le **SUMPPS** (Service universitaire de

¹³ Avoir une reconnaissance administrative de la MDPH n'est donc pas indispensable pour pouvoir être reconnu en situation de handicap dans l'enseignement supérieur. Le service médical de la grande école peut signer une convention avec la MDPH du département afin d'être habilité à proposer des aménagements d'examens aux étudiants handicapés.

médecine préventive et de promotion de la santé) de l'université la plus proche¹⁴. Pour un meilleur accompagnement des étudiants handicapés, il est recommandé d'élaborer une **procédure**¹⁵ qui précise les acteurs impliqués dans la démarche ainsi que le processus d'évaluation et de validation des aménagements adaptés.

L'étudiant rencontre d'abord le référent Handicap ainsi que le **médecin désigné par la CDAPH**¹⁶, qui émet un avis médical sur les préconisations d'aménagements du cursus d'études et des modalités d'examens. A l'issue de cette première étape, le référent Handicap procédera avec l'étudiant à l'analyse des besoins précis liés conjointement aux conséquences de son handicap et aux contraintes académiques. Les demandes d'aménagements sont ensuite soumises à la **validation de l'autorité administrative** de l'établissement (direction de l'école ou direction des études). Enfin, le référent Handicap s'assure de la mise en œuvre des aménagements obtenus avec l'aide des différents interlocuteurs concernés : la scolarité, les responsables pédagogiques ou les enseignants, le service des stages et des relations entreprises, le service des relations internationales.

Un suivi spécifique peut être proposé à l'étudiant (par exemple après les premiers examens) pour s'assurer de la pertinence des aménagements appliqués afin de pouvoir les réajuster, le cas échéant, avant la fin de l'année académique.

La procédure d'accompagnement peut ainsi, dans certains cas, être portée par une commission *ad hoc* ou qui se réunit une à deux fois par an pour statuer sur des cas précis. Cette commission peut associer le référent Handicap, le service médico-social, l'enseignant référent ou le responsable pédagogique, la direction des études, la direction.

2. La mise en œuvre des aménagements

La plupart des étudiants déclarés en situation de handicap dans l'enseignement supérieur bénéficient d'aménagements de leur cursus de formation ou de leurs examens¹⁷.

¹⁴ Voir Annexe 2, un exemple de convention avec la médecine préventive universitaire. Il est par ailleurs possible de se heurter au refus de certains SUMPPS lorsque ces derniers ont déjà des difficultés à faire face au volume de demandes de leur propre établissement.

¹⁵ Voir Annexe 3, des propositions de fiches navette ou documents de liaison.

¹⁶ Pour obtenir la liste des médecins désignés par la CDAPH, il convient de s'adresser à la MDPH du département dans lequel se trouve la grande école, cette liste pourra ensuite être fournie par l'école aux étudiants.

¹⁷ Voir en annexe, des exemples d'aménagements recensés dans la procédure d'accompagnement et, se référer à l'annexe 4 du guide CPU, page 85, intitulée « Typologie des prestations et des compétences ».

Permettre à tous un égal **accès au contenu des cours** peut impliquer, selon les conséquences du handicap des personnes concernées (fatigabilité, impossibilité de prendre des notes, difficultés de concentration, difficultés d'accès aux outils et supports classiques de cours) de proposer :

- une prise de notes (constante et fidèle)
- un interprétariat en langue des signes française (LSF) ou du codage en langage parlé complété (LPC)
- une mise à disposition de matériel (ordinateur, logiciel de synthèse ou reconnaissance vocale)
- des adaptations de documents (agrandissement, mise en braille).

Des **aides pédagogiques** peuvent également être nécessaires pour garantir l'égalité des chances ; elles peuvent prendre la forme de dispositifs tels que :

- le tutorat¹⁸ : apprentissage de l'autonomie, acquisition de méthodes de travail)
- la reprise de cours ou l'assistance aux études : accompagnement au travail personnel quand l'étudiant ne peut réaliser certains gestes, cours renforcés ou cours particuliers.

Les **modalités de contrôle des connaissances** sont aménagées¹⁹, qu'il s'agisse de contrôle continu ou final, d'une première session d'examen ou d'un rattrapage, d'un oral, d'un écrit ou de travaux pratiques. Quelques exemples d'aménagements mis en place méritent d'être ici mentionnés :

- un temps d'épreuve majoré
- des supports adaptés
- des temps de pause
- une salle particulière
- un secrétariat d'examens
- la mise à disposition de matériel adapté
- une épreuve aménagée
- des aides à la communication (interprète en LSF, codeur LPC).

Pour obtenir des précisions concernant les aménagements possibles selon les typologies de handicap, les référents Handicap peuvent consulter l'espace Ressources de **Droit au savoir**²⁰, le

¹⁸ Le tutorat, tout comme les prises de notes ou, sous certaines conditions, le secrétariat d'examens peuvent être réalisés par des étudiants volontaires.

¹⁹ Le groupe Handicap de la CGE travaille sur la thématique des certifications et enseignements en langues : il élabore des fiches de bonnes pratiques en vue d'améliorer les aménagements proposés aux étudiants dyslexiques, déficients auditifs, etc.

Guide de l'accompagnement de l'étudiant handicapé à l'Université, publié par la Conférence des présidents d'université, ou encore faire appel à des associations spécialisées.

3. La mobilité internationale

L'ambition d'un départ en mobilité internationale, qu'elle soit d'ordre académique ou professionnelle, est aussi légitime chez les étudiants handicapés que chez tous les autres étudiants. Il est donc important de leur donner les moyens d'y parvenir, voire d'identifier chez eux des ambitions cachées.

Le dispositif d'accompagnement de l'étudiant handicapé dans la **préparation de son départ à l'étranger**, compte tenu des contraintes, se fait en collaboration avec le service international et la direction des études. Notamment, si des soins sont nécessaires, les médecins ou les soignants se pencheront spécifiquement sur l'accès à des soins similaires dans le pays d'accueil (médicaments, examens et suivi) ainsi que sur les garanties offertes par les contrats d'assurances (rapatriement, remboursement des soins).

Anticiper une mobilité internationale pour les étudiants handicapés est essentiel. On peut ainsi échanger avec **le relais Handicap des établissements d'accueil** ou la direction des études pour s'assurer des conditions dans lesquelles l'étudiant effectuera son séjour (cursus d'études, évaluation, logement, transport).

Il convient également de **prévoir le financement** de cette mobilité de manière précise (le surcoût lié au handicap peut en effet être important). Le référent peut alors recenser des aides et bourses existantes (citons à titre d'exemple : les bourses Erasmus + majorées, collectivités territoriales, etc.). Un suivi sera proposé tout au long de la mobilité avec le service international.

A l'inverse, le référent Handicap peut aussi **développer la mobilité entrante** en définissant avec l'école d'origine les modalités d'accueil et d'accompagnement des étudiants handicapés internationaux qui séjourneront sur le campus. Certains étudiants étrangers n'hésitent pas à solliciter le référent car le handicap est parfois moins tabou dans leur culture.

²⁰ Les fiches handicap sur le site internet de Droit au Savoir sont dans l'espace Ressources à consulter sur www.droitausavoir.asso.fr/

La vie sur les campus

1. La vie périscolaire de l'étudiant

Si la grande école doit se préoccuper de l'accès aux études pour ses étudiants en situation de handicap, les autres aspects de leur vie ne sont pas obligatoirement de son ressort, sauf s'ils relèvent du suivi académique (par exemple les activités hors campus dans le cadre du cursus). Cependant, afin d'assurer un accompagnement fluide, il est souvent nécessaire d'établir un lien entre les différents acteurs qui aident les étudiants en matière de **logement, de transport ou d'appui à la vie quotidienne**.

En cas de perte d'autonomie (et selon l'âge et les ressources de l'étudiant), des prestations de compensations du handicap (PCH) sont évaluées et financées par la MDPH : aide à la mobilité (transport adapté), aide humaine pour les actes essentiels de la vie quotidienne, aides techniques et matérielles, aide à la communication, aménagement du logement, etc.

De même, dans certains cas, il est recommandé de consulter les **professionnels du secteur médico-social** qui accompagnent l'étudiant au quotidien et qui peuvent contribuer à une définition plus rapide et adaptée des besoins d'aménagement.

2. La vie associative

La prise en compte du handicap dans la vie étudiante peut consister à :

- inciter les associations étudiantes et le BDE à intégrer dans leur projet la thématique du handicap et à rendre accessibles toutes leurs activités aux étudiants handicapés (week-end d'intégration, soirées d'accueil)
- **veiller à l'accessibilité des équipements sportifs** et à encourager la pratique d'activités sportives²¹ à travers le bureau des sports (BDS) ou des partenariats extérieurs (associations handisports, sports adaptés)
- proposer **un programme culturel** accessible et susceptible d'intégrer des spectacles portés et conçus par des artistes handicapés
- **soutenir la création d'une association dédiée au handicap**²² : elle portera des actions de **sensibilisation** au sein de l'établissement et fera office de relais d'échange entre les

²¹ On peut citer, à titre d'exemple, les initiatives impliquant des handisportifs lors d'événements sportifs organisés par les grandes écoles et soutenues par des associations comme Tremplin ou la Fédéeh.

étudiants et avec le référent Handicap. Ateliers de mise en situation, déjeuners dans le noir, séances de cinéma, de théâtre ou encore conférences et témoignages sont autant d'initiatives menées dans de nombreuses écoles. Cette association peut également déployer un **programme de tutorat hebdomadaire** auprès de groupes d'élèves handicapés de la troisième à la terminale²³.

²² Ces associations peuvent adhérer à la Fédéeh (Fédération étudiante pour une dynamique études et emploi avec un handicap) qui propose une liste des membres sur : <http://fedeeh.org/node/73>

²³ C'est par exemple le cas du programme Phares (Par-delà le handicap, avancer et réussir dans les études supérieures) essaimé au niveau national par la Fédéeh : <http://www.programme-phares.fr/>

L'Insertion professionnelle

Les enjeux de l'insertion professionnelle des jeunes prennent une dimension particulière dès lors qu'il est question de handicap. En effet, **l'accès au diplôme**, l'apprentissage de **l'autonomie** et l'acquisition **d'expériences professionnelles** sont autant d'objectifs qui peuvent s'avérer plus difficiles à atteindre du fait du handicap. Il est donc important que les étudiants handicapés bénéficient d'un accompagnement spécifique par les établissements d'enseignement supérieur dans leur recherche d'emploi tout en restant acteurs de la construction de leur projet professionnel.

1. La coopération avec le service carrières et insertion professionnelle

Le référent Handicap ne se substitue pas aux services des stages, de l'apprentissage ou encore des relations avec les entreprises (ou relations industrielles). En revanche pour un meilleur accompagnement des étudiants handicapés, les services concernés sont invités à travailler de concert sur plusieurs aspects :

- **la définition du projet professionnel** : préparer l'orientation pendant les études et anticiper les débouchés permet de réduire les difficultés potentielles liées aux conséquences du handicap
- **la recherche d'emploi** : proposer des ateliers sur les outils de la recherche d'emploi (CV, lettre de motivation, simulation d'entretiens) ; organiser un forum d'emploi dédié en partenariat avec des entreprises ; aiguiller les étudiants handicapés vers des contacts professionnels spécialisés dans le handicap ou des alumni handicapés ; intégrer la question du handicap sur le site emploi ou carrières de l'école (descriptif de politiques Handicap des entreprises, offres accessibles)
- **les démarches administratives** : informer les étudiants sur les différentes reconnaissances administratives de handicap qui leur permettront de devenir « bénéficiaires de l'obligation d'emploi » conformément à la loi de 2005²⁴
- **l'intégration professionnelle** : informer les étudiants handicapés sur les possibilités d'aménagement de poste dont ils peuvent bénéficier en déclarant leur handicap.

Parfois, les services carrières et insertion professionnelle nomment une personne plus particulièrement chargée des étudiants handicapés qui travaille en relation avec le référent Handicap.

²⁴ Cette loi impose aux établissements de 20 salariés et plus un quota d'emploi s'élevant à 6 % de leur effectif total, voir la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Pour plus de détails, voir : <http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F23149.xhtml>

2. Le rôle de conseil du référent Handicap

Chaque étudiant est **libre de décider s'il veut déclarer son handicap** ou son état de santé à l'organisation qui va l'accueillir en stage, en alternance ou pour son premier emploi. Le référent Handicap peut accompagner l'étudiant dans cette réflexion, l'informer des freins et des leviers possibles et le guider dans la manière d'aborder le sujet. En revanche, il ne doit en aucun cas prendre l'initiative de révéler le handicap d'un étudiant à une tierce personne sans son accord préalable.

Le référent Handicap est un des acteurs clefs dans le succès du projet professionnel de l'étudiant handicapé, il peut à ce titre se rapprocher des entreprises.

Les questions que se posent généralement les étudiants handicapés sont les suivantes :

- Est-on obligé de parler de son handicap ? Est-ce un avantage ou un inconvénient pour une candidature ? Comment aborder la question du handicap sans en révéler la nature et en évitant les termes médicaux ?
- Quel est le meilleur moment pour en parler ? Quel est l'interlocuteur adéquat au sein de l'entreprise ? Faut-il le faire figurer sur son CV ? En parler à la fin de l'entretien d'embauche ou seulement au médecin du travail ?
- Quels sont les aménagements envisageables (horaires, organisationnels, matériels, relatifs à l'accessibilité.) ? Comment préparer son intégration au sein d'une équipe ? Qui va financer ces aménagements (l'entreprise, l'Agefiph, le FIPHP²⁵) ?

L'étudiant doit apporter lui-même des réponses à ces différentes questions en connaissance de cause, conscient à la fois des risques éventuels de discrimination et de la difficulté de réussir son insertion en occultant son handicap (auto-compensation, malentendus).

Lorsque le handicap est déclaré, **les compensations préconisées sont propres à chaque étudiant handicapé en fonction de son projet professionnel** ou de sa situation de travail (poste, environnement). Par ailleurs, il convient souvent de bien rappeler aux étudiants qu'ils doivent avant tout valoriser leurs compétences.

Ces interrogations, quant à l'intérêt pour les étudiants d'évoquer leur handicap, peuvent aussi leur permettre de **diversifier leurs modes de recherche d'emploi** : utilisation de voies dédiées aux

²⁵ L'Agefiph est l'association chargée de gérer le fonds de développement pour l'insertion professionnelles des personnes handicapées issu des contributions que versent les entreprises privées qui ne respectent pas le quota d'emploi de 6% de travailleurs handicapés. Son équivalent dans les trois fonctions publiques est le FIPHP (Fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique).

travailleurs handicapés (site de recrutement, réseaux sociaux, cabinets ou associations spécialisés), contacts avec les missions Handicap ou Diversité des entreprises.

3. Les partenariats avec les associations et les entreprises

Pour leur insertion professionnelle, les étudiants handicapés peuvent **conjuguer deux canaux** : le réseau classique de la recherche d'emploi ou de l'insertion professionnelle et le réseau dédié, c'est-à-dire **la voie « handicap »**. Ce réseau est constitué d'acteurs (associations, cabinets de recrutement ou agences d'interim, missions Handicap des entreprises), d'outils (sites internet de recrutement, réseaux sociaux) et d'événements (forums, handicafés).

Dans ce cadre, **créer des partenariats ou nouer des contacts** avec les missions Handicap des entreprises permet aux grandes écoles de mieux cerner leurs attentes. Les entreprises recherchent activement des jeunes diplômés leur permettant d'atteindre leurs objectifs de recrutement de travailleurs handicapés. Elles peuvent, via le référent Handicap des grandes écoles, diffuser des offres d'emploi aux étudiants déclarés ou faire connaître les actions de la mission Handicap dans les formations dans lesquelles elles ont l'habitude de recruter. Elles peuvent intervenir sur des séances de *coaching*, de simulations d'entretiens, proposer des visites d'entreprise.

Afin d'améliorer l'accompagnement des étudiants handicapés, il convient également d'avoir une meilleure connaissance des politiques Handicap des entreprises partenaires de l'école.

Différentes associations²⁶ se proposent d'accompagner les étudiants handicapés dans l'élaboration de leur projet professionnel (stage de découverte, enquête métiers, visite d'entreprises) et dans la recherche de stage, d'alternance et d'emploi (travail sur les outils CV et lettre de motivation, simulation d'entretien d'embauche, mise en relation avec les entreprises lors de forums et de salons). Certaines sont spécialisées par typologie de handicap²⁷ et offrent ainsi un accompagnement plus spécifique.

4. L'exemple de l'alternance

Développer la voie de l'alternance pour la formation des personnes handicapées est à la fois **un objectif de l'Agefiph et du FIPHFP** au niveau national et un excellent moyen pour les entreprises de

²⁶ La Fédéeh, Tremplin, Arpejeh et CED sont autant de structures associatives généralistes qui accompagnent de diverses manières les élèves et les étudiants handicapés jusqu'à une insertion professionnelle durable.

²⁷ A titre d'exemple, on peut citer Baisser les barrières et le GIAA (qui accompagnent les étudiants aveugles et déficients visuels), Action pour l'Autisme Asperger, l'APF (Association des paralysés de France), AJD (association des jeunes diabétiques), etc.

favoriser le recrutement et la montée en compétences des travailleurs handicapés²⁸. Cela permet également indirectement de sensibiliser les équipes et les managers au sein de l'entreprise d'accueil.

Les particularités de l'alternance **pour les étudiants en situation de handicap**²⁹ sont les suivantes :

- il n'y a aucune limite d'âge supérieure pour les contrats d'apprentissage, comme pour les contrats de professionnalisation
- les contrats d'apprentissage peuvent être aménagés
- la durée maximale d'un contrat d'apprentissage peut être portée à 4 ans³⁰
- une aide financière est proposée à l'alternant, son montant³¹ est calculé selon son âge, la durée de son contrat et ses besoins d'aménagements. Cette aide forfaitaire, versée en une seule fois en début de contrat, vise à couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage (déplacement, hébergement, matériel pédagogique).

L'apprenti peut par ailleurs solliciter l'Agefiph ou la région pour une aide ponctuelle à l'autonomie (intervention humaine), des aides techniques (matériel), un financement d'heures de soutien pédagogique au CFA. L'accompagnement par des prestataires agréés spécialisés dans certains types de handicap (prestation ponctuelle spécifique) peut également être fourni en CFA.

Les dépenses liées au handicap peuvent par ailleurs être éligibles à la subvention régionale de fonctionnement des CFA, dans le cadre des subventions d'investissement (rénovation, construction, achat de matériel adapté).

Des **aides spécifiques peuvent être accordées à l'employeur** (entreprise ou fonction publique) en plus des aides accordées dans le cadre de tout contrat d'apprentissage ou de professionnalisation :

- une prime de l'État (pour les entreprises) et une aide financière du FIPHP³² destinée à la prise en charge des frais d'accompagnement des apprentis (pour la fonction publique) : montant ne pouvant pas excéder 520 fois le SMIC horaire brut

²⁸ Voir le Guide Handicap et Alternance de l'Agefiph (2013)

²⁹ Afin que les dispositions énoncées ensuite s'appliquent, l'étudiant doit être reconnu bénéficiaire de l'obligation d'emploi selon la loi de 2005 et donc posséder et faire valoir une reconnaissance administrative de son handicap (AAH, RQTH, pension d'invalidité, carte d'invalidité, etc.).

³⁰ Il est désormais possible de signer des contrats à durée indéterminée. Dans ce cas, ils débutent par la « période d'apprentissage » d'une durée d'1 an à 3 ans, qui peut être portée à 4 ans sur dérogation liée au handicap.

³¹ Dans la fonction publique, l'aide s'élève à 1525€, dans les entreprises, cela varie entre 1500 et 6000€.

³² Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHP) peut verser également une indemnité représentant 80% du coût salarial annuel chargé par année d'apprentissage à terme échu.

- des aides de l'Agefiph ou du FIPHFP : aides à la formation du tuteur et à l'aménagement du poste de travail (aides à la mobilité, aides techniques et humaines)
- une prime d'insertion est versée par l'Agefiph ou le FIPHFP lorsqu'à l'issue de son alternance la personne est embauchée en CDI ou pour un CDD d'au moins 12 mois.

L'accompagnement implique une bonne coordination entre l'école et l'entreprise. Le suivi proposé peut être renforcé pour bien prendre en compte les conséquences du handicap (notamment par rapport à la fatigabilité et à l'investissement attendu). Il peut ainsi être intéressant de se rapprocher de l'employeur de l'apprenti dès son intégration pour mettre en place conjointement les aménagements nécessaires du côté de la formation (transports, matériels spécifiques). Grâce à cette collaboration, l'entreprise sera plus « rassurée » et des aménagements optimaux permettront à l'étudiant de mettre l'ensemble de ses compétences au profit de l'entreprise.

Les sources de financement du relais Handicap

Afin de garantir l'égalité des chances aux étudiants handicapés en vue de l'obtention de leur diplôme et de leur insertion professionnelle, la grande école doit mettre tous les moyens en œuvre. Cela signifie notamment qu'elle doit trouver les sources de financement nécessaires à la mise en place de certains aménagements d'études qui peuvent se révéler coûteux³³.

1. Un budget dédié au handicap

Selon le statut des écoles (établissement public, privé ou consulaire) et le ministère dont elles dépendent, les moyens alloués à la politique Handicap dans les grandes écoles sont très variés (venant du ministère de tutelle, ou de l'autorité publique ou privée compétente hors tutelle de l'Etat). Certaines écoles ont par ailleurs fait le choix de **dégager une ligne budgétaire** pour favoriser l'égalité des chances dans le cadre de leur politique de responsabilité sociétale.

Ce budget peut être alloué pour la masse salariale, la mise en accessibilité, les aménagements d'études et d'examens (achats de matériel, équipements, aides humaines) ou encore l'organisation d'événements de sensibilisation ou de formation des personnels.

2. Les aides financières pour les étudiants

Selon le statut des étudiants handicapés (étudiants ou apprentis ; handicap reconnu administrativement ou pas) et les études suivies, des aides financières ou matérielles peuvent leur être directement proposées :

Les **aides de la MDPH** (Maison départementale des personnes handicapées) :

- l'étudiant peut bénéficier de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou de l'allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- il peut également demander la **prestation de compensation du handicap (PCH)**³⁴ : aide technique, acquisition de matériel ou d'équipement, assistance à la vie quotidienne, charges spécifiques exceptionnelles, aide au transport.

Le **système de bourses**, quelques exemples :

³³ Pour avoir une idée des prix proposés par prestation d'aménagement, voir l'annexe 4 du guide CPU de l'accompagnement de l'étudiant handicapé à l'université (p. 85)

³⁴ La PCH doit intervenir pour des aides dans la vie personnelle de l'étudiant et non pour garantir l'accessibilité des cours (ex. transport domicile-école ; aide humaine pour manger, aller aux toilettes dans les locaux de l'école).

- bourses du CROUS : les étudiants handicapés peuvent bénéficier des bourses délivrées sur critères sociaux (via le dossier social de l'étudiant). La limite d'âge de 28 ans n'est pas opposable aux étudiants handicapés pour une première demande. Les étudiants dont le handicap est reconnu par la MDPH peuvent bénéficier d'une reconduction de ce droit d'une durée variable selon les cas
- bourses d'études : des aides, émanant souvent des entreprises, sont versées aux étudiants après examen de leur dossier, via une fondation ou une association³⁵, pour lever les obstacles financiers à leur poursuite d'études
- bourses de mobilité internationale : les bourses Erasmus + (mobilité européenne) sont majorées lorsqu'un handicap est déclaré ; des bourses sont également attribuées par certaines régions.

Les aides de l'**Agefiph** et du **FIPHFP** :

- l'Agefiph peut financer des aides à la mobilité (par exemple des transports adaptés domicile-entreprise) pour les étudiants de l'enseignement supérieur en stage obligatoire conventionné
- l'Agefiph et le FIPHFP versent une aide financière aux alternants³⁶.

3. Autres sources de financement

Certaines grandes écoles **mutualisent le financement des aménagements** proposés aux étudiants handicapés, que ce soit au sein de groupes, d'associations, de banques de concours ou encore à l'échelle territoriale (communauté d'universités et d'établissements, partenariats locaux). Le matériel acheté pour un étudiant peut ainsi servir à un autre lorsque celui-ci n'en a pas ou plus l'usage. Ce mode de fonctionnement est prisé notamment par les établissements qui accueillent peu d'étudiants handicapés.

Des **associations ou des fondations**, souvent spécialisées par typologie de handicap, proposent des financements pour des aides ciblées (aides humaines : par exemple l'interprétariat en LSF) ou des prestations particulières (adaptation ou numérisation de documents).

Des **entreprises engagées** soutiennent les grandes écoles dans leur politique d'inclusion des étudiants handicapés :

³⁵ A titre d'exemple, le site concernant les bourses distribuées par la Fedéeh pour candidater et consulter des témoignages : <http://www.bourses-fedeeh.fr/>

³⁶ Voir la partie 6 de ce guide sur l'insertion professionnelle

- par des politiques de relations avec les écoles souvent assorties de partenariats financiers (par le biais d'une fondation ou d'une convention) : elles peuvent alors intégrer un volet handicap dès cette étape
- par la signature de partenariats spécifiques dédiés au handicap permettant de financer par exemple des aménagements qui concernent plusieurs étudiants ou des mises en accessibilité (des infrastructures et des outils numériques)
- par la taxe d'apprentissage, dont une partie peut être fléchée sur le handicap.

Pour aller plus loin

Tout au long de la rédaction de ce guide, nous avons voulu nous en tenir à notre objectif initial : fournir aux référents Handicap des grandes écoles des informations essentielles et des outils de travail pratiques pour les accompagner au mieux dans leur mission et leurs actions. Or, face à l'abondance des sources d'information relatives à la thématique du handicap d'une part et à la diversité des expériences menées dans différentes écoles d'autre part, il a fallu, parfois à regret, faire des choix constants. Les informations ci-après ne visent donc pas à l'exhaustivité mais sont des sources et des ressources utiles dans l'exercice de la fonction du référent Handicap.

Cette rubrique ouvre un espace d'échanges entre les référents des grandes écoles. Ils pourront participer aux travaux du groupe Handicap de la CGE et disposer d'informations régulièrement actualisées.

1. Contacts utiles

Conférence des grandes écoles :

- Brigitte Porée, chargée de mission International et Diversité à la CGE (mél : brigitte.poree@cge.asso.fr)
- Olivier Pontreau, programme Responsabilité sociétale de l'ENAC (mél : olivier.pontreau@enac.fr) et Xavier Quernin, chargé de mission handicap à LaSalle Beauvais (mél : xavier.quernin@lasalle-beauvais), animateurs du groupe handicap de la CGE

CED, programme Hanploi & School (www.hanploi-school.com) :

- Mélanie Duval, chargée de projet enseignement supérieur (mél : mduval@cedfrance.fr)

Groupe Efrei :

- Annick Fitoussi, chargée de mission Handicap et Diversité, responsable de la référence pédagogique (mél : annick.fitoussi@efrei.fr)

2. Sites d'information à consulter

Droit au savoir : ce collectif associatif entend favoriser des actions innovantes dans le domaine de la scolarisation et de l'insertion professionnelle pour les jeunes personnes en situation de handicap et a élaboré des fiches par typologie de handicap, qui donnent des idées d'aménagements à mettre en place, à retrouver dans « L'espace ressources » : www.droitausavoir.asso.fr/

Handi-u (www.handi-u.fr/) : ce portail d'information sur l'orientation des étudiants handicapés et l'accessibilité des établissements d'enseignement supérieur propose une liste de contacts utiles, principalement dans les universités, et publie une enquête annuelle sur le nombre des étudiants handicapés (voir le recensement 2012-2013 : www.sup.adc.education.fr/handiu_stat/).

3. Réseau d'acteurs associatifs

CED : cette association, qui porte le programme Hanploi & School (formation des référents Handicap, sensibilisation des étudiants au handicap, mise en relation avec des entreprises engagées), gère un site de recrutement dédié aux personnes handicapées (www.hanploi.com) et développe une activité de recrutement pour des entreprises partenaires (stage, alternance, CDD, CDI).

La **Fédéeh** : fédération d'associations étudiantes sur le handicap et réseau d'entraide d'étudiants et jeunes diplômés handicapés, qui propose notamment des temps d'échanges de pratiques, des rencontres avec les entreprises (lors des Handicafés®) et des week-ends de Rencontres nationales (<http://fedeeh.org/>). Elle essaime par ailleurs le programme Phares de tutorat étudiant d'élèves handicapés du secondaire au niveau national (www.programme-phares.fr/). Elle distribue également des bourses pour favoriser la poursuite d'études des étudiants handicapés.

Tremplin – Etudes, Handicap, Entreprises : association, qui est une passerelle entre le monde des études, de la formation et le monde du travail. Son objectif est triple : encourager les lycéens et étudiants en situation de handicap à aller vers des études supérieures et les préparer à leur future insertion professionnelle par un accompagnement individualisé ; accompagner les 220 entreprises partenaires dans la mise en œuvre d'actions concrètes d'accueil, de formation et d'intégration de personnes en situation de handicap (www.tremplin-handicap.fr/).

4. Ouvrages et sites de référence

Accompagnement dans les études :

Guide de l'accompagnement de l'étudiant handicapé à l'université, édité par la Conférence des présidents d'université (CPU) en 2007, réédité en 2012. Il se trouve en format PDF en ligne : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid66358/guide-de-l-accompagnement-de-l-etudiant-handicape-a-l-universite.html>

Aide dans l'emploi et l'insertion professionnelle :

Catalogue des aides du FIPHFP, actualisé en mars 2015

Les guides produits par l'Agefiph :

Guide handicap et alternance (2013) : <https://www.agefiph.fr/Actus-Publications/Fil-d-actu/Decouvrez-le-guide-Handicap-et-Alternance>

Guide handicap et formation (2015) : https://www.defi-metiers.fr/sites/default/files/users/379/agefiph_-_guide_handicap_et_formation.pdf

METODIA : ce manuel, que l'on retrouve en ligne, est à l'usage des partenaires et des prescripteurs des aides de l'Agefiph. Actualisé en janvier 2015, il décrit les offres d'intervention de l'Agefiph (aménagement, aides matérielles et financières, etc.).

5. Autres sources bibliographiques et numériques

Sont ici rassemblés des ouvrages dits de culture générale sur le handicap dans différents domaines (sciences de l'éducation, sociologie, psychologie). Ce sont des lectures à commenter et à partager :

Sciences de l'éducation

BENOIT (H.), SAGOT (J.), *L'apport des aides techniques à la scolarisation des élèves handicapés*, La Nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation, n°43, 2008, p.33-45.

BARRY (V.), PALMIER (A.), *Troubles cognitifs et médiations d'apprentissage, Luca ou la reconquête de la pensée*, coll. Savoir et formation, Ed. L'Harmattan, 2011

KORFF-SAUSSE (S.), *Le miroir brisé, L'enfant handicapé, sa famille et le psychanalyste*, Ed. Hachette Pluriel Référence, 2011

ROMANO (H.), *Aide -mémoire de la santé à l'école*, Ed. Dunod, 2013

RULLAC S), OTT (L), *Dictionnaire pratique du travail social*, Ed. Dunod, 2010

STIKER (H.J), PUIG (J), HUET (O), *Handicap et accompagnement*, Nouvelles pratiques, Ed. Dunod, 2014

Sociologie et anthropologie du handicap

EBERSOLD (S), *Autour du mot inclusion*, Recherche et Formation, n°61, 2009, p.71-83

GARDOU (C.), *Fragments sur le handicap et la vulnérabilité*, Ed. Erès, Toulouse, 2009

GARDOU (C.), *La société inclusive, parlons-en !*, Ed. Erès, Toulouse, 2012

SCHOVANEC (J.), *Je suis à l'Est*, Plon, 2012

Psychologie

ANCET (P.), NUSS (M.), *Dialogue sur le handicap et l'altérité*, préface de Serge Tisseron, Ed. Dunod, 2012

CANGUILHEM (G.), *Le normal et le pathologique*, PUF « Quadrige », 2013 (date de copyright : 1966, 1978)

MULLER (S.), *Comprendre le handicap psychique*, Champ social Eds Du, 2011

MORVAN (J.S.), *Le sujet handicapé*, coll. Savoir et formation, Ed. L'Harmattan, 2013

RABISCHONG (P.), *Le handicap*, coll. « que sais-je », Ed. PUF, 2012

Philosophie

SERRES (M.), *Petite poucette*, Editions le Pommier, 2012

SERRES (M.), *Pantopie : de Hermès à petite poucette*, entretiens avec M. Legros et S. Ortoli, Editions le Pommier, 2014

JOLLIEN (A.), *Eloge de la faiblesse*, Cerf, 1999

QUENTIN (B.), *La philosophie face au handicap*, Erès Toulouse, 2013

Parcours de vie

BAVCAR (E.), *Le voyeur absolu*, Le Seuil, 1992

HIBON (J.B.), *Ivre de joie, avec le handicap souffrir ou renaître*, Edition de l'Emmanuel, 2004

SCHOVANEC (J.), *Eloge du voyage à l'usage des autistes et de ceux qui ne le sont pas assez*, Plon, 2014

6. Références légales

A consulter en ligne sur le site legifrance.fr :

La définition du handicap, intégrée à l'article L114 du Code de l'action sociale et des familles :
« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une

altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (1), notamment son article 20.

Le décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap et la circulaire N°2011-220 du 27 décembre 2011 « Examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur » fixent les règles en matière d'aménagements des examens et des concours de l'enseignement supérieur.

La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche qui modifie l'article L712-6-1 du Code de l'éducation et instaure le schéma directeur pluriannuel sur le handicap au sein des établissements d'enseignement supérieur.

Le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Annexes

Glossaire des sigles

Ce glossaire n'est pas exhaustif mais reprend principalement les sigles utilisés dans le guide.

AAH : l'**allocation aux adultes handicapés** est une aide financière qui permet d'assurer un revenu minimum et qui est attribuée sous réserve de respecter 4 critères : incapacité, âge, nationalité et ressources.

AEEH : l'**allocation d'éducation de l'enfant handicapé** est destinée à soutenir les personnes qui assurent la charge d'un enfant en situation de handicap (moins de 20 ans). L'AEEH n'est pas soumise à condition de ressources. Si le handicap nécessite des dépenses importantes ou le recours à une tierce personne, un complément d'allocation peut être accordé.

Agefiph : l'**Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées** récolte et gère les contributions des entreprises privées qui ne respectent pas leur obligation d'emploi de 6% de travailleurs handicapés. Grâce à ces fonds, elle distribue des aides financières tant aux personnes handicapées qu'aux entreprises : aide à la construction du projet professionnel, formation, compensation du handicap, création ou reprise d'activité, accès ou maintien dans l'emploi, etc. Elle anime un réseau de partenaires-services dédiés à l'insertion professionnelle (Cap emploi), au maintien dans l'emploi (Sameth) et à l'information des entreprises (Alther).

Apec : l'**Association pour l'emploi des cadres** est une association française dont l'objectif est le service et le conseil aux entreprises et aux cadres sur les sujets touchant à l'emploi de ces derniers et aux jeunes issus de l'enseignement supérieur.

BDE : au sein des grandes écoles, le **bureau des élèves** est une association élue chaque année qui s'occupe d'organiser les activités extra-scolaires comme les soirées étudiantes, l'accueil des nouveaux et diverses activités (rencontres sportives, événements culturels, gestion des éventuelles cafétérias ou coopératives étudiantes).

CDAPH : au sein de la MDPH, la **Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées** prend toutes les décisions concernant les aides et les prestations à la lumière de l'évaluation menée par l'équipe pluridisciplinaire (besoins de compensation et élaboration du plan personnalisé de compensation du handicap). Elle est compétente pour :

- se prononcer sur l'orientation de la personne handicapée et les mesures propres à assurer son insertion scolaire ou professionnelle et sociale
- désigner les établissements ou services répondant aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent ou concourant à la rééducation, à l'éducation, au reclassement et à l'accueil de l'adulte handicapé ainsi que pour statuer sur l'accompagnement des personnes handicapées âgées de plus de soixante ans hébergées dans les structures d'accueil spécialisées
- l'attribution, pour l'enfant ou l'adolescent, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et, éventuellement, de son complément
- l'attribution de la carte d'invalidité (CIN)
- l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ainsi que de la prestation de compensation du handicap (PCH)
- reconnaître la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

CNSA : la **Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie** recense les MDPH dans chaque département (www.cnsa.fr/)

FIPHFP : le **Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique** aide les employeurs publics à remplir leurs engagements vis-à-vis des personnes en situation de handicap et à atteindre le taux légal d'emploi de 6%. Par ses financements et les partenariats qu'il noue, il incite les employeurs publics à mettre en œuvre des politiques d'inclusion professionnelle, notamment via l'accessibilité des locaux professionnels, des outils et des logiciels de travail, le recrutement, la formation et l'accompagnement tout au long du parcours professionnel, le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap.

LSF : La **langue des signes française**, langue visuelle, est un moyen de communication qu'utilisent plusieurs centaines de milliers de personnes sourdes en France. C'est une langue à part entière qui peut également être utile dans un contexte où la communication verbale n'est pas possible. Elle est constituée de 5 paramètres : positions des doigts et de la main, mouvements, emplacement et expressions du visage. Elle comporte également une syntaxe (le lieu, les personnages, l'action) et une grammaire.

LCP : le **langage parlé complété** est un outil de communication et une aide à la réception du message oral en langue française pour les personnes sourdes et malentendantes. C'est un code manuel autour du visage complété de la lecture labiale qui permet de différencier les sosies labiaux comme, par exemple, les phrases *Il mange des frites* et *Il marche très vite*.

MDPH : la **Maison départementale des personnes handicapées** est un lieu unique de service public visant à accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes handicapées. Il s'agit d'un réseau local d'accès à tous les droits, prestations et aides.

PCH : la **prestation de compensation du handicap** est une aide personnalisée destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées. Cette prestation couvre les aides humaines, aides matérielles (aménagement du logement et du véhicule), aides animalières. Il est possible de bénéficier de la PCH à domicile ou en établissement médico-social.

RSE : la **responsabilité sociétale des entreprises** est un concept dans lequel les organisations intègrent les préoccupations sociales, environnementales et économiques dans leurs activités et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes sur une base volontaire (définition « livret vert » de la commission européenne).

SUMPPS : le **Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé** est composé d'une équipe pluridisciplinaire soumise au secret médical et à la confidentialité (médecin, infirmière, assistante sociale, psychologue) qui accueille et informe gratuitement les étudiants. Une visite médicale obligatoire est prévue en première année. Des examens préventifs ou des consultations spécialisées peuvent être demandés.

Exemple de convention avec la médecine préventive universitaire

Entre l'Université *U*, représentée par son président P

Et

La Grande Ecole *GE*, représentée par son Directeur D

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Le Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) s'engage à réaliser la visite médicale des élèves en situation de handicap de la *GE*.

Article 2

Les élèves qui souhaitent des aménagements d'étude et/ou d'examen s'inscriront auprès du référent handicap de l'école qui en communiquera la liste au secrétariat du SUMPPS.

Article 3

Le SUMPPS ne peut être tenu responsable des accidents qui pourraient survenir au cours du trajet pour se rendre aux consultations médicales.

Article 4

L'Ecole *GE* prend à sa charge les frais médicaux et administratifs occasionnés par ces examens. Ces frais s'élèvent à XXX euros par rendez-vous pris.

Article 5

L'Ecole *GE* versera les sommes dues au titre de la présente convention à l'agent comptable de l'Université, à réception de la facture et selon les règles de la comptabilité publique.

Article 6

La présente convention est conclue pour une année université à compter du JJ/MM/AAAA.

Ville le JJ/MM/AAAA

Pour U, P

Pour GE, D

Exemple de procédure d'accompagnement de l'étudiant handicapé et demandes d'aménagements

DOSSIER D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ETUDIANT EN SITUATION DE HANDICAP (Les procédures suivantes sont extraites du GUIDE CPU / MESR de 2012)

Nom de l'établissement : GE

Il s'agit d'élaborer le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (système de fiches navette)

Tableau 1. Plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé

Numéro de fiche	Nom	Renseignée par :
Fiche n°1	Données administratives et liaison avec la MDPH	Etudiant, référent Handicap MDPH
Fiche n°2	Demandes de l'étudiant et propositions d'aménagement d'études	Etudiant, référent Handicap, médecin agréé MDPH
Fiche n°3 et 3 bis	Aménagement des examens, contrôles continus et concours (demandés et accordés)	Etudiant, référent Handicap, avis du médecin agréé MDPH

Procédure et circuit de chaque fiche (navette, validation, notification, mise en œuvre)

Tableau 2. Procédure et circuit de chaque fiche

[Etape]	Fiche
Navette	-
Validation	-
Notification	-
Mise en œuvre	-

Fiche n°1 : contacts et données administratives

Nom, prénom :

Date de naissance :

N° étudiant :

Adresse personnelle :

Mail, téléphone :

Nom de l'établissement :

Diplôme préparé, formation suivie (année...) :

Projet professionnel :

Formation en alternance : Oui / Non

CONTACTS :

Référent Handicap de la structure :

Correspondant ou relais handicap dans le département :

Service médico-social :

DOSSIER MDPH :

Oui / Non / En cours (date de dépôt)

Correspondant MPPH : Nom, prénom

Contact mail et téléphone :

Tableau 3. Liaison Grande école / MDPH : demandes et suivi des décisions de la CDAPH

[Demande]	Demande	Accord	Refus	Pas de demande
Recours à un mode de transport spécifique	-	-	-	-
Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)	-	-	-	-
PCH (Aide humaine pour les actes essentiels de la vie quotidienne)	-	-	-	-

[Demande]	Demande	Accord	Refus	Pas de demande
PCH (Aides techniques, matérielles)	-	-	-	-
PCH (Aménagement du logement)	-	-	-	-
PCH (Charges spécifiques et exceptionnelles)	-	-	-	-

Observations complémentaires éventuelles : ...

Signature étudiant :

Ou du représentant légal de l'étudiant (si - de 18 ans) :

Signature Représentant de la MDPH :

Signature représentant de la grande école :

Fiche n°2 : demande et proposition d'aménagement des études

Tableau 4. Demande et proposition d'aménagement des études

[Demande]	Demande de l'étudiant (cochez si oui)	Proposition du médecin agréé (cochez si oui)	Proposition du référent Handicap (cochez si oui)
Accès aux locaux, installation matérielle	-	-	-
Précisez :			
Aides techniques : matériel, informatique...	-	-	-
Précisez :			
Adaptation des supports	-	-	-

Précisez :			
Aides humaines : secrétariat, aide à la manipulation, interprétariat...	-	-	-
Précisez :			
Aménagement du cursus : allongement, dérogation...	-	-	-
Précisez :			
Autres aides	-	-	-
Précisez :			

Fiche n°3 : demande aménagements des examens, contrôles continus et concours

[Demande]	Cochez si oui	Précisez la demande, les difficultés
Temps majoré	-	-
Pauses	-	-
Accès aux locaux	-	-
Installation matérielle dans la salle	-	-

[Demande]	Cochez si oui	Précisez la demande, les difficultés
Aides techniques	-	-
Adaptation sujets	-	-
Aides humaines	-	-
Autres	-	-

Fiche n°3 bis : accord aménagements des examens, contrôles continus et concours

[Demande]	Avis médical (médecin désigné par la CDAPH)	Proposition Référent handicap
Validité des aménagements : année universitaire ... / ...	-	-
Contrôle continu Contrôle terminal Session 1 Session 2 (ou rattrapage)	-	-
Pour les épreuves : De type écrit De type oral De type pratique Pour la présentation de l'oral	-	-
Temps majoré 1/3 temps ou autre (à préciser)	-	-

[Demande]	Avis médical (médecin désigné par la CDAPH)	Proposition Référent handicap
Temps de pause Avec report de temps en fin d'épreuve	-	-
Accès aux locaux	-	-
Installation matérielle dans la salle	-	-
Aides techniques	-	-
Adaptation de sujet	-	-
Aides humaines	-	-
Autres	-	-
-	Date : Nom du médecin : Signature et cachet :	Date : Nom du référent handicap : Signature et cachet

Transmission à l'autorité administrative (Direction de l'école) pour décision : JJ/MM/AAAA.